

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2026-52

**1 - COMMANDE PUBLIQUE
1.1 - Marchés publics**

Le Maire,

- VU, Le Code Général des Collectivités Locales,
- VU, La Délibération n° 2026-04-02 du 2 Avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU, la commande n°201437 de SARL la Haye Motoculture, en date du 11 Juin 2026 pour un montant de 37 866,67€ HT (45 440,00€ TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer la commande n°201437 de SARL la Haye Motoculture, pour l'achat d'un tracteur Kubota avec cabine, garanti 3 ans, pour un montant de 37 866,67€ HT (45 440,00€ TTC) ;

Article 2 :

D'accepter la proposition de reprise du tracteur FIAT 446 AN ;

Article 3 :

que cette dépense sera mandatée sur le budget communal, en dépense d'investissement, à l'article 2157 « Matériel et outillage technique.».

Fait à Saint-Germain/ Ay,
Le 22 juin 2026,
Pour Le Maire empêché,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/ Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité le (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.